

21.007

MESSAGE CONCERNANT LE SUPPLÉMENT I AU BUDGET 2021

du 31 mars 2021

Monsieur le Président du Conseil national,
Monsieur le Président du Conseil des États,
Mesdames et Messieurs,

Par le présent message, nous soumettons à votre approbation le *projet de supplément I au budget 2021*, conformément au *projet d'arrêté* ci-joint.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 31 mars 2021

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,:
Guy Parmelin

Le chancelier de la Confédération,
Walter Thurnherr

TABLE DES MATIÈRES

A	RAPPORT CONCERNANT LE SUPPLÉMENT	5
	RÉSUMÉ	5
1	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION	7
11	APERÇU DES CHIFFRES	7
12	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE	9
2	CRÉDITS D'ENGAGEMENT	17
B	INFORMATIONS	19
1	REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION	19
2	TRANSFERTS SANS INCIDENCES SUR LE BUDGET	23
21	TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET GOUVERNANCE DE L'INFORMATIQUE	23
22	ADMINISTRATION NUMÉRIQUE SUISSE	25
C	BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS	27
D	ARRÊTÉ FÉDÉRAL	29
1	ARRÊTÉ FÉDÉRAL CONCERNANT LE SUPPLÉMENT I AU BUDGET 2021	29

RÉSUMÉ

Le Conseil fédéral sollicite auprès du Parlement 11 crédits supplémentaires pour un montant de 2,6 milliards. Ces crédits supplémentaires sont requis avant tout pour les tests de dépistage du COVID-19 (2,4 mrd), qui seront désormais financés à titre extraordinaire. De ce montant, 1,2 milliard sera utilisé pour développer la stratégie en matière de tests (campagne de dépistage massif). Pour assurer la mise en place de l'infrastructure nécessaire, les cantons bénéficieront d'un financement incitatif (64 mio).

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

Par la voie du supplément I au budget 2021, le Conseil fédéral sollicite 11 crédits supplémentaires d'un montant total de 2564,1 millions.

Un montant supplémentaire de 1154,0 millions est requis pour assurer le *développement de la stratégie en matière de tests*. Un montant de 1278,6 millions a déjà été débloqué par le Parlement pour l'exécution des tests de dépistage du COVID-19. Compte tenu du volume total des besoins financiers requis, les coûts liés aux tests seront financés intégralement à titre extraordinaire, ce qui inclut les moyens déjà débloqués. À cet effet, le montant total doit être à nouveau approuvé à titre de dépenses extraordinaires au sens du frein à l'endettement (2432,6 mio). De ce total, 1278,6 millions seront compensés par le biais du crédit ordinaire.

La campagne de dépistage massif du COVID-19 engendre des tâches supplémentaires pour les cantons. Pour assurer la mise en place de l'infrastructure nécessaire à la réalisation de tests de dépistage répétés auprès de la population, il convient d'accorder aux cantons un *financement incitatif* de 64,0 millions. Des suppléments liés à la lutte contre la pandémie de COVID-19 sont également sollicités pour le *trafic touristique* (25 mio) et les *interventions de la protection civile* (9 mio).

La Commission européenne ayant augmenté les budgets attribués aux *programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS* (programmes GNSS), la contribution de la Suisse à ce titre est relevée en conséquence (5,6 mio). En raison d'une modification de la base des données, des besoins financiers supplémentaires (5,2 mio) sont requis au titre de la *péréquation financière* entre la Confédération et les cantons. En outre, les *cautionnements solidaires en faveur de la navigation en haute mer* ont engendré de nouvelles *pertes* (3,0 mio).

Dans le domaine propre de la Confédération, les moyens financiers nécessaires au renouvellement intégral et à la modernisation de l'environnement informatique de l'Administration fédérale des douanes (AFD) doivent être augmentés de 17,0 millions en 2021. Comme la réalisation du programme DaziT progresse plus vite que prévu initialement, des moyens supplémentaires sont requis à ce titre.

Les crédits supplémentaires sont présentés individuellement au ch. A 12, où ils font l'objet d'un exposé des motifs.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT

En raison de la forte demande des cantons au titre des nouvelles aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants, une hausse de 80,0 millions est sollicitée pour le crédit d'engagement existant. Ce crédit additionnel est soumis au frein aux dépenses. En outre, pour financer la contribution à la rénovation de la caserne de la Garde suisse pontificale, un nouveau crédit d'engagement, non soumis au frein aux dépenses, est sollicité pour un montant de 5,0 millions. Des informations complémentaires à ce sujet figurent au chap. A 2.

REPORTS DE CRÉDITS ET TRANSFERTS SANS INCIDENCES FINANCIÈRES

Par la voie du présent message, nous vous informons également des reports de crédits arrêtés par le Conseil fédéral à hauteur de 229,9 millions et provenant de crédits budgétaires non entièrement utilisés en 2020. Ces reports concernent principalement les crédits COVID accordés dans les domaines du sport (155 mio), de la culture (31 mio) et du tourisme (27 mio). Voir à ce sujet le chap. B 1.

Nous vous informons également qu'un transfert de crédits sans incidences budgétaires est effectué pour un total de 114,7 millions. Ces crédits concernent les nouvelles unités Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (TNI), subordonnée à la Chancellerie fédérale, et Administration numérique suisse (ANS), rattachée au Secrétariat général du DFF. Leur transfert découle de la dissolution de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC; voir le chap. B 2).

ANNONCE TARDIVE CONCERNANT LE SUPPLÉMENT I

Au cours de la session de printemps 2021, le Parlement a créé, au sein de la loi COVID-19, une base permettant à la Confédération de soutenir les organisateurs d'événements ayant prévu d'organiser, entre le 1^{er} juin 2021 et 30 avril 2022, une manifestation publique de portée supracantonale autorisée par le canton compétent. Les organisateurs pourront ainsi se voir rembourser une partie de leurs coûts non couverts, à condition que la manifestation concernée ait dû être annulée ou reportée à la suite d'une décision prise par les autorités dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19. La participation financière de la Confédération sera, au maximum, égale à celle des cantons.

Les modalités concrètes de ce nouvel instrument de soutien, sa délimitation par rapport aux subventions existantes et les moyens financiers requis sont actuellement examinés avec les unités administratives concernées et les cantons. Un crédit d'engagement et un crédit budgétaire d'un montant correspondant seront sollicités auprès du Parlement par la voie d'une annonce tardive portant sur le présent supplément I.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

11 APERÇU DES CHIFFRES

Des dépenses de 2,6 milliards sont sollicitées par la voie du supplément I au budget 2021. De ce total, un montant de 2,4 milliards est requis pour le financement des tests de dépistage du COVID-19; ces dépenses sont désormais sollicitées à titre extraordinaire au sens du frein à l'endettement. Les dépenses supplémentaires effectives se montent à 1,3 milliard, le solde étant compensé par le biais des crédits déjà autorisés.

APERÇU DES CHIFFRES

mio CHF	CS la 2021	CS I 2021	Total CS 2021
Crédits supplémentaires	14 375,5	2 564,1	16 939,6
Crédits supplémentaires octroyés selon la procédure ordinaire	14 375,5	2 564,1	16 939,6
Crédits supplémentaires urgents (avec crédit provisoire)	0,0	0,0	0,0
Compte de résultats / compte des investissements (art. 1 AF)			
Charges	14 375,5	2 564,1	16 939,6
<i>Avec incidence financière</i>	<i>14 375,5</i>	<i>2 564,1</i>	<i>16 939,6</i>
<i>Sans incidence financière</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>
Dépenses d'investissement	0,0	0,0	0,0
Compte de financement (art. 2 et 3 AF)			
Dépenses	14 375,5	2 564,1	16 939,6
<i>Dépenses ordinaires</i>	<i>1 168,0</i>	<i>131,5</i>	<i>1 299,5</i>
<i>Dépenses extraordinaires</i>	<i>13 207,5</i>	<i>2 432,6</i>	<i>15 640,1</i>
Conséquences pour les finances fédérales			
Reports de crédits	410,0	227,7	637,7
Compensations	0,0	1 284,6	1 284,6
Suppléments et reports de crédits après déduction des compensations	14 785,5	1 507,3	16 292,8
<i>Dépenses ordinaires</i>	<i>1 168,0</i>	<i>295,2</i>	<i>1 463,2</i>
<i>Dépenses extraordinaires</i>	<i>13 617,5</i>	<i>1 212,1</i>	<i>14 829,6</i>

Remarque: CS la selon AF du 10.3.2021

Les crédits sollicités par la voie du supplément I se montent à 2564,1 millions. Il s'agit intégralement de crédits de charges avec incidences financières. Ce montant sera compensé pour moitié par le biais d'autres crédits budgétaires (1284,6 mio). Compte tenu des reports de crédits, les dépenses supplémentaires se montent à 1480,5 millions.

Le principal crédit supplémentaire concerne le financement, par la Confédération, des tests de dépistage du COVID-19 (2432,6 mio); les dépenses en la matière sont désormais sollicitées à titre extraordinaire au sens du frein à l'endettement. La disposition d'exception du frein à l'endettement s'applique, car la pandémie de COVID-19 constitue un événement extraordinaire échappant au contrôle de la Confédération (en vertu de l'art. 15, al. 1, let. a, LFC; RS 611.0). Le Parlement avait déjà approuvé une partie de ces dépenses à titre ordinaire par la voie du budget et du supplément la (1278,6 mio). En raison des coûts supplémentaires engendrés par la campagne de dépistage massif du COVID-19 (1154 mio), il est toutefois nécessaire de solliciter la totalité des dépenses à titre extraordinaire. En effet, s'ils étaient sollicités à titre ordinaire, les suppléments seraient nettement supérieurs aux soldes de crédits estimés à quelque 2 milliards (art. 37 LFC).

Pour endiguer la pandémie de COVID-19 en 2021, le Conseil fédéral et le Parlement ont débloqué, jusqu'ici, des dépenses de 21,4 milliards (reports de crédits inclus); de ce total, 6,6 milliards ont été approuvés dans le cadre du budget (AF du 16.12.2020) et 14,8 milliards dans celui du supplément la (AF du 10.3.2021). Ces dépenses sont requises, en particulier, pour financer la part de la Confédération aux mesures cantonales pour les cas de rigueur (8,2 mrd) ainsi que la contribution fédérale à l'assurance-chômage pour les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (6,0 mrd) et les allocations pour perte de gain liée au COVID-19 (3,1 mrd). Compte tenu du présent supplément I, les dépenses totales passent à 22,9 milliards (reports de crédits et compensations inclus). De ce total, un montant de 20,2 milliards est sollicité à titre extraordinaire. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des mesures financières déjà arrêtées pour l'année 2021.

COVID: MESURES FINANCIÈRES PRISES DANS LE CADRE DU BUDGET 2021 ET DU SUPPLEMENT IA/2021

en francs			Fonds autorisés
Total des crédits budgétaires			21 429 453 100
<i>dont dépenses extraordinaires</i>			<i>17 750 000 000</i>
Office	n° de crédit	Dénomination du crédit	
306 Office fédéral de la culture	A231.0417	COVID: conventions de prestations, culture, cantons	100 000 000
306 Office fédéral de la culture	A231.0418	COVID: aide d'urgence aux acteurs culturels	20 000 000
306 Office fédéral de la culture	A231.0419	COVID: associations culturelles, domaine amateur	10 000 000
316 Office fédéral de la santé publique	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	84 865 100
316 Office fédéral de la santé publique	A231.0213	Contribution à la prévention et à la protection de la santé	18 143 000
316 Office fédéral de la santé publique	A231.0410	COVID: tests SARS-CoV-2, financement par la Confédération	1 278 600 000
316 Office fédéral de la santé publique	A231.0421	COVID: acquisition de médicaments	33 000 000
317 Office fédéral de la statistique	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	5 180 000
318 Office fédéral des assurances sociales	A231.0426	COVID: accueil pour enfants	20 000 000
318 Office fédéral des assurances sociales	A290.0104	COVID: prestations, allocations pour perte de gain	3 140 000 000
504 Office fédéral du sport	A231.0412	COVID: aides financières	150 000 000
504 Office fédéral du sport	A235.0113	COVID: prêts SFL/SIHF	175 000 000
525 Défense	A290.0113	Acquisition de matériel sanitaire	410 000 000
704 Secrétariat d'État à l'économie	A231.0198	Promotion des exportations	2 600 000
704 Secrétariat d'État à l'économie	A231.0411	COVID: cautionnements	1 000 000 000
704 Secrétariat d'État à l'économie	A290.0105	COVID: contribution de la Confédération à l'AC	6 000 000 000
704 Secrétariat d'État à l'économie	A290.0132	COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises	8 200 000 000
724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays	A231.0416	COVID: stock d'éthanol	465 000
802 Office fédéral des transports	A231.0414	COVID: indemnisation du transport régional des voyageurs	290 000 000
802 Office fédéral des transports	A231.0415	COVID: indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises	70 000 000
802 Office fédéral des transports	A231.0422	COVID: indemnisation du trafic local	150 000 000
802 Office fédéral des transports	A231.0423	COVID: chargement des automobiles	4 100 000
803 Office fédéral de l'aviation civile	A235.0114	COVID: recapitalisation de Skyguide	250 000 000
808 Office fédéral de la communication	A231.0409	COVID: élargissement de l'aide indirecte à la presse	17 500 000
Total des plafonds de dépenses			2 600 000
704 Secrétariat d'État à l'économie	Z0017.05	Promotion des exportations 2020-2023	2 600 000

Remarque: reports de crédits inclus

12 CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE

Le crédit supplémentaire le plus important concerne les dépenses extraordinaires requises pour les tests visant à dépister le COVID-19 (2,4 mrd), la campagne de dépistage massif générant à elle seule des coûts supplémentaires de 1,2 milliard. Un montant de 64 millions est prévu pour soutenir les cantons dans la mise en place des infrastructures requises à cet effet.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES PAR DÉPARTEMENT ET UNITÉ ADMINISTRATIVE

CHF	Montant	Crédit provisoire	Compensations
Total	2 564 140 848	-	1 284 600 000
Autorités et tribunaux (A+T)	1 380 000	-	-
108 Tribunal administratif fédéral			
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 380 000		
Département fédéral des affaires étrangères (DFAE)	-	-	-
Département fédéral de l'intérieur (DFI)	2 497 752 487	-	1 278 600 000
311 Office fédéral de météorologie et de climatologie			
A231.0177 Org. europ. pour exploit. de satellites météor., Darmstadt	1 152 487		
316 Office fédéral de la santé publique			
A231.0429 COVID: financement incitatif des tests répétitifs	64 000 000		
A290.0130 COVID: tests SARS-CoV-2, financement par la Confédération	2 432 600 000		1 278 600 000
Département fédéral de justice et police (DFJP)	-	-	-
Dép. féd. défense, protection de la population et sports (DDPS)	9 000 000	-	-
506 Office fédéral de la protection de la population			
A231.0427 COVID: interventions de la protection civile	9 000 000		
Département fédéral des finances (DFF)	22 188 861	-	6 000 000
601 Administration fédérale des finances			
A231.0161 Péréquation des ressources	5 188 861		
606 Administration fédérale des douanes			
A202.0162 Renouvellement et modernisation des applications inform.	17 000 000		6 000 000
Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)	3 000 000	-	-
724 Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays			
A231.0373 Navigation en haute mer	3 000 000		
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication (DETEC)	30 819 500	-	-
802 Office fédéral des transports			
A231.0428 COVID: trafic touristique	25 000 000		
803 Office fédéral de l'aviation civile			
A231.0296 Organisations de l'aviation civile internationale	209 500		
806 Office fédéral des routes			
A231.0310 Progr. européens radionavig. par satellite Galileo et EGNOS	5 610 000		

AUTORITÉS ET TRIBUNAUX

CHF		C 2020	B 2021	CS I 2021	en % B 2021
Total				1 380 000	
108	Tribunal administratif fédéral			1 380 000	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	83 874 769	88 055 100	1 380 000	1,6
	<i>dont compensé</i>			–	
	<i>Crédit provisoire</i>			–	

108 TRIBUNAL ADMINISTRATIF FÉDÉRAL

A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 1 380 000

Depuis l'entrée en vigueur de la loi révisée sur l'expropriation (LEx; RS 717) au 1^{er} janvier 2021, toutes les charges liées aux indemnités et toutes les recettes d'émoluments des treize arrondissements des Commissions fédérales d'estimation sont comptabilisées auprès du Tribunal administratif fédéral (TAF), pratique appliquée jusqu'ici au seul dixième arrondissement. Désormais, les charges et les recettes d'émoluments de tous les arrondissements sont inscrites auprès du TAF selon le principe du produit brut. Certaines questions à ce sujet étaient encore en suspens au moment de l'élaboration du budget et des délibérations à son sujet. Un crédit supplémentaire de 1,38 million est sollicité pour couvrir les indemnités aux Commissions fédérales d'estimation financées par le TAF. À moyen terme, les recettes issues des émoluments versés par les expropriants permettront de couvrir intégralement les indemnités à verser aux membres desdites commissions.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

CHF		C 2020	B 2021	CS I 2021	en % B 2021
Total				2 497 752 487	
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie			1 152 487	
A231.0177	Org. europ. pour exploit. de satellites météor., Darmstadt	18 904 274	15 900 000	1 152 487	7,2
	dont compensé			-	
	Crédit provisoire			-	
316	Office fédéral de la santé publique			2 496 600 000	
A231.0429	COVID: financement incitatif des tests répétitifs	-	-	64 000 000	-
	dont compensé			-	
	Crédit provisoire			-	
A290.0130	COVID: tests SARS-CoV-2, financement par la Confédération	417 401 525	-	2 432 600 000	-
	dont compensé			1 278 600 000	
	Crédit provisoire			-	

311 OFFICE FÉDÉRAL DE MÉTÉOROLOGIE ET DE CLIMATOLOGIE

A231.0177 Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques, Darmstadt 1 152 487

L'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques (EUMET-SAT) exploite des satellites servant à l'observation du temps et du climat. Pour 2021, la contribution de la Suisse, qui n'a été fixée définitivement que lors de la réunion du Conseil d'EUMETSAT en décembre 2020, s'élève à 18 052 487 francs. De ce fait, le montant de 15,9 millions prévu au moment de l'élaboration du budget au milieu de l'année 2020 ne suffit pas. Une partie des surcoûts peut être couverte par le prélèvement de 1 million sur le «Working Capital Fund» de la Suisse auprès d'EUMETSAT. Un crédit supplémentaire de 1 152 487 francs est sollicité pour permettre à MétéoSuisse d'honorer ses engagements.

316 OFFICE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE

A231.0429 COVID: financement incitatif des tests répétitifs 64 000 000

Le renforcement du dépistage du COVID-19 engendre des tâches supplémentaires pour les cantons. Par le présent poste budgétaire, la Confédération fournit un financement incitatif aux cantons qui mettent en place l'infrastructure nécessaire à des tests ciblés et répétitifs pour la population. Elle versera une contribution jusqu'à concurrence de 8 francs par habitant. Aux termes de l'art. 26c, al. 5, O 3 COVID-19 (RS 818.101.24), sont imputables les coûts dans le domaine de l'informatique et de la logistique. Un crédit supplémentaire de 64 millions est sollicité à ces fins.

A290.0130 COVID: tests SARS-CoV-2, financement par la Confédération 2 432 600 000

Le Conseil fédéral prévoit d'accompagner les assouplissements mis en place à l'issue de la deuxième vague de la pandémie de COVID-19 d'une campagne de dépistage massif. Les entreprises et les écoles devront réaliser des tests répétés (par ex. chaque semaine) afin de prévenir et de détecter dès que possible la propagation du coronavirus. En outre, dès que les autotests seront suffisamment fiables, le Conseil fédéral propose d'en offrir cinq par mois à chaque personne. Et afin que chacun puisse se faire dépister sans attendre, tous les tests réalisés dans les pharmacies et les centres de dépistage seront gratuits, y compris pour les personnes non symptomatiques. La Confédération prendra en charge les dépenses relatives à ces analyses supplémentaires. L'objectif est de pouvoir interrompre de manière ciblée les chaînes de contamination. Le dépistage devient ainsi un élément essentiel de la lutte contre la pandémie. Les assurances-maladie et les cantons assureront le décompte des tests. Ils versent aux fournisseurs de prestations le montant convenu et présentent chaque trimestre à la Confédération un décompte des montants versés.

Un montant supplémentaire de 1154 millions destiné aux analyses visant à dépister le COVID-19 est sollicité pour assurer le développement de la stratégie en matière de tests. Vu l'importance des moyens requis, tous les coûts relatifs aux tests seront comptabilisés à titre extraordinaire, y compris ceux qui sont liés aux tests effectués selon l'ancienne stratégie. Pour ces derniers, un montant de 1278,6 millions avait déjà été approuvé et porté au crédit ordinaire de ce nom (A231.0410) de l'OFSP. Un crédit supplémentaire extraordinaire de 2432,6 millions est sollicité pour ce financement extraordinaire; un montant de 1278,6 millions sera compensé au moyen du crédit ordinaire de l'OFSP cité ci-devant.

DÉP. FÉDÉRAL DÉFENSE, PROTECTION DE LA POPULATION ET SPORTS

CHF		C 2020	B 2021	CS I 2021	en % B 2021
Total				9 000 000	
506	Office fédéral de la protection de la population			9 000 000	
A231.0427	COVID: interventions de la protection civile	-	-	9 000 000	-
	<i>dont compensé</i>			-	
	<i>Crédit provisoire</i>			-	

506 OFFICE FÉDÉRAL DE LA PROTECTION DE LA POPULATION**A231.0427 COVID: interventions de la protection civile 9 000 000**

Aux termes de l'art. 46, al. 1, let. a, de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi; RS 520.1), le Conseil fédéral peut convoquer les personnes astreintes en cas de catastrophe ou de situation d'urgence touchant plusieurs cantons ou l'ensemble du pays. La prise en charge des coûts selon l'art. 91, al. 1, let. c, LPPCi est liée à cette disposition. Les conditions de l'application de ces dispositions sont réunies du fait des conséquences, sur l'ensemble du pays, de la deuxième vague de la pandémie de COVID-19. L'intervention de la protection civile permet notamment d'alléger les tâches du personnel dans le domaine de la santé. Elle pourrait aussi servir à renforcer le traçage des contacts et le dépistage du COVID-19. Par ailleurs, les membres de la protection civile interviennent, sous la forme d'équipes mobiles, lors de vaccinations dans des maisons de retraite et de soins et lors de la mise en place et de l'exploitation des centres de vaccination.

Par arrêté du 18 novembre 2020, le Conseil fédéral a mis à la disposition des cantons un contingent maximal de 500 000 jours de service pour l'engagement de personnes soumises au service de protection civile du 18 novembre 2020 au 31 mars 2021. En 2021, un montant de 9 millions est requis à ce titre (forfait journalier de 27 fr. 50, multiplié par 300 000 jours de service, plus les éventuelles indemnités COVID). L'éventuel solde de crédit à fin mars 2021 de ce supplément sera affecté aux interventions subséquentes en 2021.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

CHF		C 2020	B 2021	CS I 2021	en % B 2021
Total				22 188 861	
601	Administration fédérale des finances			5 188 861	
A231.0161	Péréquation des ressources	2 574 479 901	2 448 348 500	5 188 861	0,2
	<i>dont compensé</i>			–	
	<i>Crédit provisoire</i>			–	
606	Administration fédérale des douanes			17 000 000	
A202.0162	Renouvellement et modernisation des applications inform.	50 375 230	41 975 200	17 000 000	40,5
	<i>dont compensé</i>			6 000 000	
	<i>Crédit provisoire</i>			–	

601 ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES

A231.0161 Péréquation des ressources 5 188 861

Les chiffres de la péréquation financière 2021 ont été publiés le 16 juin 2020 et soumis pour avis aux cantons. Le 25 septembre 2020, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF), se fondant sur les résultats de la consultation, a demandé d'ajuster la base des données concernant les cantons de Berne et de Zurich. Ayant accepté cette requête, le Conseil fédéral a adopté le 11 novembre 2020 l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC) avec les chiffres pour 2021. En raison de cette modification de la base des données, les paiements à effectuer dans le cadre de la péréquation des ressources dépassent le montant budgétisé. De ce fait, un crédit supplémentaire de 5 188 861 francs est sollicité.

606 ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES DOUANES

A202.0162 Renouvellement intégral et modernisation de l'environnement informatique 17 000 000

Comme la réalisation du programme DaziT progresse plus vite que prévu initialement, des moyens supplémentaires sont requis à ce titre en 2021. Ils seront destinés en premier lieu aux lots de travail suivants: «Activation» (reconnaissance automatique du moyen de transport routier utilisé pour le franchissement de la frontière, notamment dans le cadre des contrôles fondés sur les risques et de la perception des redevances), «Analyse des données» (analyse des risques en matière de trafic des marchandises et possibilité d'effectuer des analyses à 360 degrés grâce à la création et à l'utilisation d'une base de données commune pour la circulation des personnes et des marchandises), «Système de rapports» (regroupement des trois systèmes actuellement employés en un seul système uniforme) et «Système de gestion des autorisations» (solution électronique visant à gérer l'ensemble des marchandises et des personnes). Le montant total (393 mio) des crédits d'engagement approuvés par la voie des AF des 12 septembre 2017 et 5 mai 2020 ne varie pas et les coûts totaux escomptés pour le programme DaziT s'élèvent à 475 millions. Dans ce contexte, un crédit supplémentaire de 17 millions est sollicité. Sur ce montant, 4 millions seront compensés à la charge la réserve du programme DaziT inscrite au pool départemental des ressources du DFF (600 SG-DFF/A202.0114) et 2 millions à la charge de l'enveloppe budgétaire de l'AFD (A200.0001). En outre, les besoins financiers pour les années 2024 à 2026 seront moins élevés en raison de la réalisation accélérée du projet.

DÉP. FÉD. DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE

CHF		C 2020	B 2021	CS I 2021	en % B 2021
Total				3 000 000	
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays			3 000 000	
A231.0373	Navigation en haute mer	47 120 462	–	3 000 000	–
	<i>dont compensé</i>			–	
	<i>Crédit provisoire</i>			–	

724 OFFICE FÉDÉRAL POUR L'APPROVISIONNEMENT ÉCONOMIQUE DU PAYS**A231.0373 Navigation en haute mer 3 000 000**

La Confédération cautionne les prêts octroyés pour le financement de navires de haute mer. L'entreprise San Beato Schifffahrt SA se trouvait depuis 2019 dans une situation financière difficile. Elle n'a pas été en mesure de régler l'amortissement de 500 000 francs dû en été 2020 et la banque qui lui avait octroyé un crédit a dû lui accorder un sursis. En outre, un montant de 1,2 million devait être investi en automne 2020 dans une mise en cale sèche afin de répondre aux dispositions régissant la navigation. Dans l'objectif de limiter les pertes, le navire-citerne San Beato a été vendu, en accord avec l'entreprise San Beato Schifffahrt SA, le 10 décembre 2020. Le crédit cautionné par la Confédération s'élevait à 5,4 millions. La banque créancière a exigé la garantie le 6 janvier 2021. La Confédération doit honorer l'engagement conclu par le contrat de cautionnement en remboursant l'encours du prêt d'ici la mi-septembre 2021. Les recettes de quelque 4,4 millions de dollars américains (4,35 millions issus de la vente du navire et 68 947 dollars provenant de la vente des lubrifiants se trouvant à bord) serviront au remboursement partiel du prêt et au règlement de coûts à concurrence de 1,4 million de dollars. Conformément à la convention de liquidation, ces ressources devaient être mises à la disposition de l'entreprise pour que la vente puisse être réalisée. Le solde du montant dû, soit 3 millions de francs, est sollicité par la voie du supplément. Le solde des fonds prévus par la convention de liquidation et les réserves non utilisées seront encaissés avant la fin de l'année 2021. Au final, la Confédération devrait enregistrer une perte oscillant entre 2,5 et 3 millions.

DÉP. FÉD. ENVIRONN., TRANSPORTS, ÉNERGIE ET COMMUNICATION

CHF		C 2020	B 2021	CS I 2021	en % B 2021
Total				30 819 500	
802	Office fédéral des transports			25 000 000	
A231.0428	COVID: trafic touristique	-	-	25 000 000	-
	dont compensé			-	
	Crédit provisoire			-	
803	Office fédéral de l'aviation civile			209 500	
A231.0296	Organisations de l'aviation civile internationale	2 534 452	2 504 000	209 500	8,4
	dont compensé			-	
	Crédit provisoire			-	
806	Office fédéral des routes			5 610 000	
A231.0310	Progr. européens radionavig. par satellite Galileo et EGNOS	52 191 904	53 550 000	5 610 000	10,5
	dont compensé			-	
	Crédit provisoire			-	

802 OFFICE FÉDÉRAL DES TRANSPORTS**A231.0428 COVID: trafic touristique 25 000 000**

En adoptant la loi du 25 septembre 2020 sur le soutien des transports publics durant la crise du COVID-19, le Parlement a décidé (art. 28a de la loi sur le transport de voyageurs [LTV; RS 745.1]) de participer aux pertes financières dues au COVID-19 subies par les offres touristiques entre le 1^{er} mars et le 30 septembre 2020, déduction faite de toutes les réserves constituées au cours des exercices 2017 à 2019. L'aide financière fédérale s'élève à 80 % du soutien cantonal. L'OFT estime les besoins de fonds à 25 millions; ceux-ci sont sollicités par la voie du supplément au budget. Une provision d'un montant correspondant a été constituée dans le cadre du compte 2020.

803 OFFICE FÉDÉRAL DE L'AVIATION CIVILE**A231.0296 Organisations de l'aviation civile internationale 209 500**

En vertu de traités internationaux, l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) verse des contributions à diverses organisations internationales. Le Royaume-Uni ayant quitté l'Union européenne, le taux de cotisation de la Suisse à l'Agence européenne de la sécurité aérienne (*European Aviation Safety Agency, EASA*) augmente. Pour que les engagements internationaux puissent être honorés, un crédit supplémentaire de 209 500 francs est sollicité.

806 OFFICE FÉDÉRAL DES ROUTES**A231.0310 Programmes européens de radionavigation par satellite Galileo et EGNOS 5 610 000**

Sur la base d'un accord de coopération conclu en 2013, la Suisse participe depuis 2014 aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS (programmes GNSS). Le budget de ces programmes est fonction du cadre financier pluriannuel de l'UE. Se fondant sur la planification provisoire de la Commission européenne, le budget 2021 prévoyait un montant de 53,6 millions de francs (51 mio d'euros). La Commission européenne a décidé à court terme d'augmenter les fonds à ce titre. Par conséquent, la contribution 2021 de la Suisse passe à 59,2 millions de francs (56,3 mio d'euros). Pour que les engagements internationaux puissent être honorés, un crédit supplémentaire de 5,6 millions de francs (5,3 mio d'euros) est sollicité.

2 CRÉDITS D'ENGAGEMENT

D'une part, une augmentation de 80 millions est sollicitée pour le crédit d'engagement «Nouvelles aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants», afin de répondre aux besoins des cantons. D'autre part, un nouveau crédit d'engagement est requis pour couvrir la contribution de 5 millions à la rénovation de la caserne de la Garde suisse pontificale.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT DEMANDÉS PAR LA VOIE DU SUPPLÉMENT I

mio CHF		Crédit d'engagement (V) Crédit budgétaire (A)	Crédits d'engage- ment autorisés antérieurement	Crédit d'engage- ment sollicité/ crédit additionnel
Soumis au frein aux dépenses				80,0
Conditions institutionnelles et financières				
318	Nouvelles aides financières à l'accueil extra-familial	V0291.00 A231.0244	96,8	80,0
Non soumis au frein aux dépenses				5,0
Conditions institutionnelles et financières				
202	Contribution, Fondation rénovation caserne Garde pontificale	V0356.00 A236.0143	–	5,0

318 OFFICE FÉDÉRAL DES ASSURANCES SOCIALES

V0291.00 Nouvelles aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants 80 000 000

Depuis le 1^{er} juillet 2018, la Confédération peut, en se fondant sur la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants (LAAcc; RS 867), allouer pendant une durée de trois ans des aides financières aux cantons et aux communes qui prennent des mesures pour réduire les coûts de l'accueil extra-familial à la charge des parents. De plus, elle peut encourager les projets qui visent à mieux adapter l'offre d'accueil aux besoins des parents exerçant une activité lucrative. Ces deux nouvelles aides sont limitées à cinq ans, jusqu'au 30 juin 2023.

L'Assemblée fédérale a débloqué les moyens financiers nécessaires sous la forme d'un crédit d'engagement de 96,8 millions de francs sur cinq ans (AF du 2.5.2017). Les demandes pour de telles aides financières sont toutefois très élevées et portent actuellement sur un montant total de 127,2 millions, qui dépasse ainsi de 30,4 millions déjà le crédit disponible à ce titre. De plus, d'autres cantons ont annoncé qu'ils déposeraient une demande de hausse de leurs subventions.

Les besoins financiers supplémentaires pour la période restante prévue par la loi sont estimés à 80 millions. C'est pourquoi un crédit additionnel est requis. Ce dernier est soumis au frein aux dépenses. Selon les estimations actuelles, les moyens financiers disponibles sont suffisants pour l'année 2021.

202 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

V0356.00 Contribution à la Fondation pour la rénovation de la caserne de la Garde suisse pontificale 5 000 000

Un nouveau crédit d'engagement est requis pour couvrir la contribution de 5 millions à la rénovation de la caserne de la Garde suisse pontificale. La caserne de la Garde suisse date du début du 19^e siècle. Les bâtiments doivent être rénovés, car ils ne correspondent plus aux normes actuelles en matière d'environnement et de sécurité. La Fondation pour la rénovation de la caserne de la Garde suisse pontificale au Vatican a été créée en 2016 afin d'assurer le financement et l'encadrement du projet. Un bureau suisse d'architectes

ayant établi une étude préalable a estimé les coûts à 55 millions. Le 11 décembre 2020, le Conseil fédéral a décidé d'accorder au projet une contribution de 5 millions.

Pour des raisons de politique extérieure, il est dans l'intérêt de notre pays de garantir à la Garde suisse des conditions d'hébergement appropriées et dignes de sa réputation, en accordant à celle-ci un soutien financier. L'octroi de cette contribution fédérale est lié à la condition que la fondation réunisse la somme totale nécessaire à la rénovation de la caserne. Le contrat de donation stipule également que la fondation renseigne chaque année sur l'avancement des travaux et affecte les moyens financiers exclusivement à la rénovation de la caserne. La contribution fédérale sera compensée au sein du budget du DDPS.

1 REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION

La réalisation de projets ayant pris du retard en 2020, le Conseil fédéral a reporté sur l'année en cours des crédits d'un montant total de 229,9 millions. Ces reports concernent principalement les crédits COVID accordés dans les domaines du sport (155 mio), de la culture (31 mio) et du tourisme (27 mio).

REPORTS DE CRÉDITS DANS LE BUDGET

CHF		B 2020	B 2021	Reports de crédits 2020	en % B 2020
Département fédéral de l'intérieur (DFI)				38 268 900	
306	Office fédéral de la culture			31 325 000	
A231.0132	Collaboration à la culture (UNESCO + Conseil de l'Europe)	348 900	194 300	39 000	11,2
A290.0131	COVID: conventions de prestations, culture, cantons	34 000 000	-	31 286 000	92,0
316	Office fédéral de la santé publique			6 943 900	
A231.0216	Contributions au dossier électronique du patient	16 069 900	-	6 943 900	43,2
Dép. fédéral défense, protection de la population et sports (DDPS)				154 654 046	
504	Office fédéral du sport			154 654 046	
A235.0113	COVID: prêts SFL/SIHF	175 000 000	175 000 000	154 654 046	88,4
Département fédéral des finances (DFF)				499 000	
603	Monnaie fédérale Swissmint			499 000	
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	8 560 800	7 723 800	499 000	5,8
Dép. féd. de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR)				26 800 000	
704	Secrétariat d'État à l'économie			26 800 000	
A290.0116	COVID: contribution au secteur du tourisme	40 000 000	-	26 800 000	67,0
Dép. féd. environn., transports, énergie et communication (DETEC)				9 671 839	
801	Secrétariat général du DETEC			4 550 200	
A202.0147	Pool départemental des ressources	9 415 300	11 576 000	4 550 200	48,3
805	Office fédéral de l'énergie			4 320 000	
A236.0116	Programme Bâtiments	388 423 600	385 688 200	2 160 000	0,6
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	1 660 943 900	1 671 226 400	2 160 000	0,1
808	Office fédéral de la communication			200 000	
A231.0314	Contributions à des organisations internationales	4 106 300	4 435 400	200 000	4,9
817	Autorités de régulation des infrastructures			601 639	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	18 259 200	18 042 100	601 639	3,3

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR**306 OFFICE FÉDÉRAL DE LA CULTURE****A231.0132 Collaboration à la culture (UNESCO + Conseil de l'Europe) 39 000**

En tant que signataire de la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (RS 0.451.41), la Suisse est tenue de verser une contribution annuelle obligatoire, qui s'élève actuellement à 39 000 francs. Par suite d'une erreur administrative interne, l'UNESCO n'avait pas facturé de contribution pour 2020. Cet oubli ayant été corrigé en février 2021, la contribution à payer en 2021 est double (pour 2020 et 2021). Le solde de crédit qui s'est formé à ce titre en 2020 a par conséquent été reporté sur l'exercice 2021.

A290.0131 COVID: conventions de prestations, culture, cantons 31 286 000

Les aides financières doivent couvrir l'indemnisation des pertes financières des entreprises et des acteurs culturels pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020 (entreprises culturelles) et du 19 au 31 décembre 2020 (acteurs culturels).

Les entreprises culturelles ont pu déposer leur demande à ce titre jusqu'à la fin du mois de janvier 2021, et les acteurs culturels jusqu'à fin février de la même année. Les cantons n'ayant arrêté aucune décision portant sur les périodes concernées en 2020, un report de crédit de 31,3 millions a été nécessaire pour permettre à l'OFC d'honorer les engagements contractés pour 2020 par le biais des conventions de prestations.

316 OFFICE FÉDÉRAL DE LA SANTÉ PUBLIQUE**A231.0216 Contributions au dossier électronique du patient 6 943 900**

La constitution de certaines communautés de référence enregistre des retards, qui se répercutent sur le dépôt des demandes d'aides financières. Celles-ci n'ont donc pas toutes pu être versées en 2020. À la fin de cette année, un solde de crédit de 6 943 000 francs s'était formé.

Les versements ne peuvent être effectués que si la communauté de référence a été certifiée conformément à la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP; RS 816.1). Les aides financières prévues pour 2020, mais non octroyées, devront être versées en 2021. Par conséquent, le solde de crédit enregistré en 2020 doit être reporté sur l'exercice 2021.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS**504 OFFICE FÉDÉRAL DU SPORT****A235.0113 COVID: prêts SFL/SIHF 154 654 046**

Le Conseil fédéral et le Parlement ont arrêté plusieurs mesures d'aide visant à atténuer les effets de la pandémie de COVID-19 sur le domaine du sport. En 2020 et en 2021, un montant de 175 millions par année a été octroyé aux clubs de sports d'équipe pratiqués à titre professionnel ou semi-professionnel (notamment le football, le hockey sur glace, le handball, le basketball, l'unihockey et le volleyball).

À ce jour, les demandes de prêts au sens de l'art. 13, loi COVID-19 (RS 818.102; état au 26.11.2020) se montent à environ 100 millions. Pour des questions de temps, seuls quelque 20 millions ont été versés à ce titre en 2020. La majeure partie des 80 millions restants sont dus au premier et deuxième trimestre 2021. Les contributions à fonds perdu en faveur des clubs professionnels et semi-professionnels au sens de l'art. 12b, loi COVID-19 (d'un montant maximal de 115 mio) devront être versées par tranches entre février et août 2021. Au total, les ressources nécessaires pour financer les prêts et contributions à fonds perdu d'ici août 2021 s'élèvent donc à au moins 195 millions et doivent être couvertes au moyen du crédit A235.0113. Ce crédit est également destiné aux autres prêts qui pourraient être sollicités en 2021 après le recours aux contributions à fonds perdu (art. 13, loi COVID-19, modification du 19 décembre 2020). Sur la base de la loi COVID-19, un montant plafonné à 350 millions (115 mio de contributions à fonds perdu et 235 mio de prêts) pourra être versé aux clubs sportifs. Pour cette raison, le solde de crédit enregistré en 2020 sur le poste budgétaire A290.0123 «COVID: prêts SFL/SIHF» doit être reporté sur l'exercice 2021.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES**603 SWISSMINT****A201.0001 Investissements (enveloppe budgétaire) 499 000**

Ne répondant pas entièrement aux normes et conditions convenues dans le contrat, la machine qui avait été commandée pour vérifier les flans servant à la fabrication de monnaie n'a pas été livrée en décembre 2020. Elle est remaniée en conséquence et ne sera livrée et facturée qu'en 2021, après sa validation par Swissmint. À cet effet, un montant de 499 000 francs a été reporté sur l'exercice 2021.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION**704 SECRTARIAT D'ÉTAT À L'ÉCONOMIE (SECO)****A290.0116 COVID: contribution au secteur du tourisme 26 800 000**

Lors de sa session spéciale de mai 2020, le Parlement a approuvé l'octroi de 40 millions supplémentaires à Suisse Tourisme, à la condition que la moitié de ces fonds soit consacrée à alléger la charge des partenaires touristiques de cet organisme. En outre, les fonds supplémentaires devront être affectés à la promotion d'un tourisme durable et privilégier le tourisme intérieur. Enfin, ils devront être utilisés en veillant à ce que les offres soient proposées à des prix attractifs. Les modalités de l'utilisation de ces moyens sont réglées dans une convention entre le SECO et Suisse Tourisme. Les ressources supplémentaires ont été utilisées pour un tiers (13,2 mio) en 2020; les deux tiers restants (26,8 mio) seront sollicités en 2021. Par conséquent, un montant de 26,8 millions a été reporté sur l'exercice 2021.

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION**801 SECRTARIAT GÉNÉRAL DU DETEC****A202.0147 Pool départemental des ressources 4 550 200**

Dans le domaine du développement de solutions, les prestations convenues contractuellement n'ont pas pu être livrées dans toute la mesure prévue en raison des conditions générales difficiles dues à la pandémie de COVID-19. Elles seront toutefois requises en 2021 dans les domaines suivants: GEVER/GENOVA: 1 546 700 francs, Cyberadministration DETEC: 1 443 500 francs, autres: 1 560 000 francs. Au total, un montant de 4 550 200 millions a été reporté sur l'exercice 2021.

805 OFFICE FÉDÉRAL DE L'ÉNERGIE**A236.0116 Programme Bâtiments 2 160 000**

Sur les fonds autorisés pour la promotion de la géothermie en 2020 (18,7 mio), seuls 16,5 millions ont été versés. En effet, sur les cinq projets bénéficiant de l'encouragement, deux ont enregistré des retards au cours de la mise en œuvre, à savoir le projet d'exploration geo2Riehen (BS) et le projet de mise en valeur Energie Vinzel (VD). Afin de poursuivre ces projets en 2021 et d'honorer les contrats en cours sans pénaliser les demandes attendues en 2021, le solde de crédit de 2,2 millions a été reporté sur l'exercice 2021. Les contributions à des investissements étant entièrement réévaluées au cours du même exercice, un montant identique a également été reporté sur l'exercice 2021 dans le crédit A238.0001 «Réévaluations dans le domaine des transferts» (sans incidence financière).

808 OFFICE FÉDÉRAL DE LA COMMUNICATION**A231.0314 Contributions à des organisations internationales 200 000**

Par suite de la pandémie de COVID-19, un projet prévu pour 2020 ne pourra être mis en œuvre que durant l'année 2021, compte tenu du contexte international actuel. L'OFCOM avait prévu des ressources à ce titre dans ses charges de fonctionnement. La révision de la loi sur les télécommunications (LTC; RS 784.10) a fourni une nouvelle base légale pour les contributions aux organisations internationales. Toutes les activités dans ce domaine doivent être financées par le domaine des transferts à partir de 2021. Les ressources prévues sont donc reportées dans ce domaine.

817 AUTORITÉS DE RÉGULATION DES INFRASTRUCTURES (REGINFRA)**A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) 601 639**

Dans le domaine du développement de solutions, les prestations convenues contractuellement n'ont pas pu être livrées dans toute la mesure prévue en raison des conditions générales difficiles dues à la pandémie de COVID-19. Elles seront toutefois requises en 2021 dans les domaines suivants: MATCH: 295 600 francs, DB/EDES: 253 719 francs, autres: 53 320 francs. Au total, un montant de 601 639 francs a été reporté sur l'exercice 2021.

2 TRANSFERTS SANS INCIDENCES SUR LE BUDGET

Par le présent message, nous informons les Chambres fédérales que des transferts de crédits à hauteur de 114,7 millions sont effectués pour l'exercice en cours. Neutres du point de vue budgétaire, ces transferts sont liés aux nouvelles unités Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (TNI), subordonnée à la Chancellerie fédérale, et Administration numérique suisse (ANS), rattachée au Secrétariat général du DFF.

21 TRANSFORMATION NUMÉRIQUE ET GOUVERNANCE DE L'INFORMATIQUE

Le 3 avril 2020, le Conseil fédéral a décidé de réorganiser la gouvernance de l'informatique afin de la développer et d'en faire un centre de compétences pour la transformation numérique de l'administration fédérale. Le 25 novembre 2020, il a adopté les bases légales sur lesquelles fonder le nouveau modèle de gouvernance. Ces bases légales sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Faisant partie jusqu'ici de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) sis au DFF, le groupe de tâches lié au groupe de prestations 1 Pilotage et gestion informatiques de l'administration fédérale a été transféré dans le domaine Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (TNI) au 1^{er} janvier 2021. Cette nouvelle unité TNI est chargée de poser les bases permettant d'assurer une meilleure intégration des processus d'affaires au sein de l'administration fédérale, une meilleure utilisation des données et un emploi aussi économique et efficient que possible des applications informatiques. Elle est soutenue dans sa tâche par la direction opérationnelle Suisse numérique, sise à l'Office fédéral de la communication (DETEC) et par le Service GEVER Confédération rattaché à la Chancellerie fédérale.

Le transfert des tâches et des groupes de prestations a impliqué le transfert entre le DFF (UPIC) et le DETEC (OFCOM), d'une part, et la Chancellerie fédérale, d'autre part, des moyens financiers correspondants autorisés pour l'année 2021.

AUGMENTATION DES CHARGES DE LA ChF

CHF	B 2021
Total	+110 369 100
A200.0001 Charges de fonctionn. (envel. budg.) Chancellerie fédérale	+18 078 800
<i>avec incidences financières</i>	+14 717 700
<i>Imputation des prestations</i>	+3 361 100
Charges de personnel	+10 734 500
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	+7 344 300
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	+5 140 300
A202.0182 Transformation numérique et gouvernance de l'informatique	+92 300 500
<i>avec incidences financières</i>	+74 870 900
<i>Imputation des prestations</i>	+17 429 600
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	+92 300 500
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	+92 300 500
E100.0001 Revenus de fonctionn. (envel. budg.) Chancellerie fédérale	-10 200
<i>avec incidences financières</i>	-10 200

DIMINUTION DES CHARGES DE L'UPIIC

CHF	B 2021
Total	-109 769 100
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-17 478 800
<i>avec incidences financières</i>	-14 117 700
<i>Imputation des prestations</i>	-3 361 100
Charges de personnel	-10 284 500
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	-7 194 300
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	-5 140 300
A202.0127 TIC au niveau de la Confédération (crédit de programme)	-92 300 500
<i>avec incidences financières</i>	-74 870 900
<i>Imputation des prestations</i>	-17 429 600
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	-92 300 500
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	-92 300 500
E100.0001 Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	+10 200
<i>avec incidences financières</i>	+10 200

DIMINUTION DES CHARGES DE L'OFCom: A200.0001 CHARGES DE FONCTIONNEMENT (ENVELOPPE BUDGÉTAIRE)

CHF	B 2021
Total	-600 000
<i>avec incidences financières</i>	-600 000
Charges de personnel	-450 000
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	-150 000

22 ADMINISTRATION NUMÉRIQUE SUISSE

Au printemps 2020, le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux ont pris connaissance du rapport final du Département fédéral des finances (DFF) et de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) intitulé «Administration numérique: projet d'optimisation du pilotage et de la coordination au sein de l'État fédéral» et approuvé la démarche proposée dans ce document. L'objectif de ce projet commun est d'accroître l'efficacité du pilotage et de la coordination stratégiques des activités menées par la Confédération, les cantons et les communes en lien avec la transformation numérique. Il était prévu que ces travaux débouchent notamment sur le regroupement de la Cyberadministration suisse et de la Conférence suisse sur l'informatique au sein d'une nouvelle organisation nommée «Administration numérique suisse (ANS)». À la fin du mois d'août 2020, le Conseil fédéral et le Bureau de la CdC ont nommé le chargé de mission Administration numérique suisse auprès de la Confédération et des cantons, lequel a entamé sa nouvelle fonction le 1^{er} mars 2021. Les bases légales de la nouvelle organisation devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Compte tenu de la décision prise par le Conseil fédéral en 2020 de réorganiser la transformation numérique et la gouvernance de l'informatique ainsi que de la dissolution de l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) qui en a découlé, la Cyberadministration suisse a été transférée, sur le plan administratif, au 1^{er} janvier 2021 dans le Secrétariat général du DFF (SG-DFF), puis dans la nouvelle organisation ANS.

Le transfert des tâches et des groupes de prestations s'est accompagné du transfert, au sein du DFF entre l'UPIC et le SG-DFF, des moyens financiers correspondants autorisés pour l'année 2021.

AUGMENTATION DES CHARGES DU SG-DFF

CHF	B 2021
Total	+2 290 000
A200.0002 Charges fonction. (env. budg.), Admin. numérique suisse	+4 290 000
<i>avec incidences financières</i>	+4 164 100
<i>Imputation des prestations</i>	+125 900
Charges de personnel	+729 100
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	+3 560 900
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	+1 525 800
E100.0002 Revenus fonction. (env. budg.), Admin. numérique suisse	-2 000 000
<i>avec incidences financières</i>	-2 000 000

DIMINUTION DES CHARGES DE L'UPIC

CHF	B 2021
Total	-2 290 000
A200.0001 Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-1 090 000
<i>avec incidences financières</i>	-964 100
<i>Imputation des prestations</i>	-125 900
Charges de personnel	-729 100
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	-360 900
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	-230 800
A202.0128 Cyberadministration suisse, plan de mise en œuvre	-3 200 000
<i>avec incidences financières</i>	-3 200 000
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	-3 200 000
<i>dont charges de biens et services liées à l'informatique</i>	-1 295 000
E102.0103 Contributions cantonales à la cyberadministration	+2 000 000
<i>avec incidences financières</i>	+2 000 000

1 BASES LÉGALES RÉGISSANT LES CRÉDITS

En accordant un crédit supplémentaire, le Parlement augmente le budget de l'exercice en cours. Requis en raison d'événements inattendus, les moyens supplémentaires sollicités ne peuvent pas être ajournés. La procédure à suivre dans le cadre du supplément au budget est définie dans la loi sur les finances de la Confédération.

Quand bien même nous veillons à ce que le budget soit élaboré avec soin et à ce que les crédits soient régulièrement contrôlés, il peut arriver que les crédits votés pour certains postes budgétaires se révèlent insuffisants au cours de l'exercice. Ce fait s'explique le plus souvent par

- les nouvelles décisions du Conseil fédéral ou du Parlement, qui n'étaient pas encore évidentes, ni même en discussion lorsque le budget a été établi;
- l'évolution inattendue d'importants facteurs générateurs de charges et de dépenses d'investissement.

Lorsqu'une charge ou une dépense d'investissement ne peut pas être reportée sur l'année suivante, il y a lieu de solliciter un crédit supplémentaire (art. 33 de la loi sur les finances de la Confédération [LFC; RS 611.0]; art. 24 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération [OFC; RS 611.07]). Le crédit supplémentaire sera dûment justifié dans la demande. Il s'agit de montrer que les besoins financiers en question ne pouvaient pas être prévus à temps, qu'un ajournement entraînerait de graves répercussions et qu'il n'est, par conséquent, pas possible d'attendre jusqu'au prochain budget. Aucun crédit supplémentaire n'est requis pour les parts de tiers non budgétisées à des recettes (par ex. lorsque la Confédération réalise des surplus de recettes non inscrits au budget, auxquels les cantons ont droit selon une clé de répartition fixe). Il en va de même pour les apports à des fonds (par ex. au fonds pour l'assainissement des sites contaminés ou au fonds pour les grands projets ferroviaires), pour autant que ceux-ci proviennent de surplus de recettes affectées non inscrits au budget. Enfin, aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire dans le cas d'amortissements ordinaires non budgétisés et dans celui de réévaluations ou de provisions.

Il est possible de solliciter, en même temps que les suppléments de crédits, de nouveaux crédits d'engagement ou des crédits additionnels destinés à compléter les crédits d'engagement déjà votés mais insuffisants, à condition toutefois que lesdites demandes ne doivent pas faire l'objet d'un message spécial au Parlement (art. 21 ss LFC; art. 10 ss OFC).

Le Conseil fédéral peut arrêter, avec l'assentiment de la Délégation des finances, un crédit pour une charge ou une dépense d'investissement avant l'adoption du crédit supplémentaire par l'Assemblée fédérale lorsque cette charge ou cette dépense ne peut être ajournée (crédit urgent). Le Conseil fédéral fait preuve de la plus grande réserve dans l'octroi des crédits urgents. Pour ne pas porter atteinte aux prérogatives des Chambres fédérales en matière de vote des crédits, les suppléments de crédits doivent être sollicités à temps. Tous les suppléments accordés à titre urgent seront soumis à l'approbation ultérieure de l'Assemblée fédérale par le biais du prochain supplément au budget ou, s'il est trop tard, du compte d'État, à titre de dépassements de crédits (art. 34 LFC; art. 25 OFC). La loi sur les finances de la Confédération prévoit une procédure similaire pour les crédits d'engagement (art. 28, al. 2, LFC).

Le report de crédit constitue un cas particulier. Un crédit budgétaire voté l'année précédente, mais qui n'a pas pu être entièrement utilisé, peut faire l'objet d'un report sur l'exercice en cours en vue d'assurer la poursuite ou l'achèvement d'un projet pour lequel le crédit budgétisé est insuffisant (art. 36, al. 1, LFC; art. 26 OFC). Ce dernier cas se présente généralement lorsque la réalisation d'un projet subit un retard que l'on ne pouvait

prévoir au moment de la clôture des travaux d'élaboration du budget, en juin de l'année précédente. Grâce au report de crédit, l'incitation est moindre d'utiliser à tout prix les soldes de crédits éventuels en engageant des dépenses qui ne sont pas absolument prioritaires. Le Conseil fédéral peut reporter des crédits sur l'année suivante, mais il est tenu d'informer l'Assemblée fédérale au sujet des reports de crédits autorisés, par le biais des messages sur les crédits supplémentaires ou, lorsque cela n'est pas possible, par le biais du compte d'État.

Les transferts de crédits ne font pas l'objet de crédits supplémentaires. En vertu de l'art. 20, al. 5, OFC, le transfert de crédit correspond à l'autorisation, donnée expressément au Conseil fédéral par le biais des décisions concernant le budget et ses suppléments, d'augmenter un crédit budgétaire aux dépens d'un autre. Les transferts de crédits ainsi autorisés s'appliquent uniquement à l'exercice budgétaire concerné.

Arrêté fédéral concernant le supplément I au budget 2021

du xx juin 2021

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 31 mars 2021²,
arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Dans le cadre du compte de résultats, des charges de 2 564 140 848 francs sont autorisées en complément du supplément Ia (AF du 10.3.2021³) au titre du premier supplément au budget 2021 de la Confédération suisse, selon liste spéciale.

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 2 564 140 848 francs sont autorisées en complément du supplément Ia (AF 10. 3.2021) dans le cadre du compte de financement pour l'année 2021.

Art. 3 Frein à l'endettement

Le plafond des dépenses totales défini à l'art. 6 de l'arrêté fédéral Ia du 16 décembre 2020⁴ concernant le budget pour l'année 2021 est, conformément à l'article 126, al. 3, de la Constitution fédérale, augmenté en proportion des besoins financiers extraordinaires de 2 432 600 000 francs.

Art. 4 Crédit d'engagement soumis au frein aux dépenses

Un crédit additionnel de 80 000 000 de francs destiné à l'augmentation du crédit d'engagement «Nouvelles aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants» est autorisé.

Art. 5 Crédit d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Un crédit d'engagement de 5 000 000 de francs est autorisé pour la «Contribution à la Fondation pour la rénovation de la caserne de la Garde suisse pontificale».

Art. 6 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

³ FF 2021 XXXX

⁴ FF 2021 XXXX

